

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 4 juillet 2024

Date de convocation : 20 juin 2024
Date d'affichage : 20 juin 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre juillet,

À dix-huit heures et quarante minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Geneviève Jean, Jean-Marc Brabant, Catherine Serra, Rose-Marie Dumontier, Géraud de Sabran-Pontevès, Jacques Natta, Séverine Maugan-Curnier, Emma Léon, Alain Gouirand, Joëlle Richaud, Eve Maurel, Jean-Louis Robert, Alain de Villebonne, Mylène Garcin, Josiane Panattoni, Marc Duval, Valérie Grange, Marc Jaubert, Alain Gueydon, François Bonnet, Jacques Decuignières, Jean-Luc Borel, Richard Rouzet, Jean-Paul Grouiller, Brigitte Pascal-Freytag.

Procurations de : Gregory Risbourg à Geneviève Jean, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Samantha Khalizoff à Alain Gueydon, Nicolas Salerno à Séverine Maugan-Curnier, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Pierre Auboïs à Rose-Marie Dumontier, Mariane Domeizel à Jean-Paul Grouiller, Josianne Maurin à Jean-Louis Robert et Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch.

Absents et excusés : Philippe Egg, Anne-Marie Dauphin, Céline Alarcon, Romain Brette, Franck Laroche et Serge Robin,

Absente et représentée : Karine Mouret

Madame Geneviève Jean est nommée secrétaire de séance

**Objet de la délibération n°2024-072
GEMAPI – Création d'un budget rattaché**

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général des impôts,

Vu la délibération n°2017-088 du 21 décembre 2017 prenant acte de la prise en compétence GEMAPI obligatoire au 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération n°2018-012 du 15 février 2018 instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire de COTELUB,

Vu les statuts de COTELUB,

Vu le budget,

COTELUB est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations depuis le 1er janvier 2018.

Par une délibération du 15 février 2018, a été décidée l'instauration d'une taxe GEMAPI sur le territoire de COTELUB.

Afin d'avoir une meilleure gestion des dépenses et recettes de fonctionnement et d'appréhender au mieux la gestion des opérations d'investissement, il est proposé de créer un budget rattaché GEMAPI.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver la création d'un budget rattaché GEMAPI
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- **D'approuver** la création d'un budget rattaché GEMAPI
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

35 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Geneviève Jean
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président

